



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **LE PREFET DE POLICE NE VALIDE PAS EN L'ETAT LE PROJET DE ZONE A TRAFIC LIMITÉ DANS LE CENTRE DE PARIS**

Paris, le 17 février 2022

Le préfet de police a pris connaissance des informations rendues publiques concernant la création d'une zone à trafic limité (ZTL) de taille importante dans les arrondissements centraux de Paris.

A Paris, la police de la circulation est une compétence partagée entre le préfet de police et la maire de Paris. Tel qu'envisagé, le projet de ZTL à Paris suppose une décision conjointe de la maire et du préfet de police. A ce jour, le préfet de police n'a pas été saisi d'un dossier précis comportant notamment les impacts de cette mesure sur les flux de véhicules et les reports de trafic tenant compte de l'ensemble des aménagements réalisés ou projetés.

En l'état actuel des informations communiquées par la Ville de Paris, l'analyse des services de la préfecture de police met en avant que les caractéristiques actuelles du projet risquent de créer des difficultés pour la circulation des services de secours et de police en périphérie de la zone, et pourrait par ailleurs avoir un impact négatif pour l'activité économique de la capitale.

Pour ces raisons, le préfet de police exprime de fortes réserves sur le projet tel qu'envisagé - et non sur le principe d'une ou plusieurs zones à trafic limité à Paris qui répond à de légitimes enjeux environnementaux - et a fait part à la mairie de Paris de sa disponibilité pour poursuivre les échanges dont il souhaite désormais qu'ils précèdent les effets d'annonce unilatéraux.